

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_116****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire
Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale
M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Absents excusés : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération Adhésion au syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes »

Le syndicat mixte du « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes » créé par arrêté préfectoral du 22 mars 1990 et présidé par Monsieur Jean THAON, Maire de Lantosque, gère depuis bientôt trente ans une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations des haut et moyen pays maralpins. Ses statuts ont récemment modifiés (ils sont joints à la présente délibération).

Les enfants peuvent tout d'abord être initiés à la musique, avec des cours spécifiques destinés à la tranche d'âge de trois à six ans. Ils suivent ensuite la progression d'un cursus pédagogique comprenant deux cycles de trois à six ans, validés, en formation musicale et en instrument, par l'examen de passage de cycle. Ils se produisent en audition publique sous la responsabilité de leurs professeurs et pratiquent, selon leur niveau, la musique d'ensemble. Les enfants ont également la possibilité de s'inscrire à des ateliers de

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20231002-2023_116-DE
Reçu le 03/10/2023

pratiques collectives (djembé, musiques actuelles, musiques traditionnelles). Les adultes, suivant la spécificité du CDMAM peuvent aussi suivre un enseignement.

Les élèves acquittent une cotisation annuelle, complétée par une participation financière communale.

Le département assure 64% du financement global. C'est une volonté forte de la Collectivité Maralpine.

Toute commune rurale des Alpes-Maritimes peut demander par délibération d'intégrer le Conservatoire en acquittant une participation financière annuelle, calculée en fonction d'un barème, défini chaque année en conseil syndical, et du nombre d'enfants domiciliés sur le territoire communal inscrits aux cours de musique dans les différents centres d'enseignement. Les adultes ne donnent pas lieu à participation. En contrepartie, enfants et adultes de la commune bénéficient de tarifs préférentiels.

Une commune qui finance le Conservatoire finance bien plus qu'un loisir : cet enfant qui va se réinscrire d'une année sur l'autre, qui va faire ses gammes en plus de ses devoirs d'école, qui va devoir étudier le solfège, aura bien mérité un jour d'être devenu musicien. L'éducation par la musique est un investissement pour l'avenir qui permet à la commune de récompenser l'effort et la persévérance de ses enfants.

L'action du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes s'évalue également en termes d'interventions en milieu scolaire, dans les écoles, les collèges, au travers des nombreux projets qui y sont réalisés. De même, les auditions publiques d'élèves et les concerts de professeurs sont des moments culturels exceptionnels et gratuits.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'intégrer et d'adhérer au syndicat mixte du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes pour pérenniser l'éducation par la musique sur le territoire communal de Peille.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.